

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

N° 100/2015

Subvention 2016 - Comité Officiel des Fêtes

Cette année, le conseil municipal votera le montant des subventions aux associations au mois de mars 2016. Le mandatement de ces subventions ne pourra donc intervenir qu'après ce vote.

Par courrier en date du 30 novembre 2015, le Comité Officiel des Fêtes a sollicité une subvention de 23 000 € pour l'année 2016.

Afin de pouvoir lancer les réservations et commandes pour les premières activités et animations programmés lors du 1^{er} trimestre 2016, il est proposé d'attribuer la subvention 2016 à cette association.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 33 026,39 € fait ressortir un besoin de financement de 23 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 23 000 € faveur du Comité Officiel des Fêtes.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du Comité officiel des Fêtes en date du 30 novembre 2015 et le budget prévisionnel 2016 annexé,

M^{me} DE PONFILLY Bettina, M^{me} LE PIGEON Juliette, M^{me} LANG Virginie, Mme VOITURON Pascale, membres du Conseil d'administration du comité des Fêtes ne participent pas au vote.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 100/2015)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 09 voix

CONTRE : 00 voix

DECIDE

ARTICLE UN

Une subvention de 23 000 € est attribué à l'Association « Comité Officiel des Fêtes » pour l'année 2016.

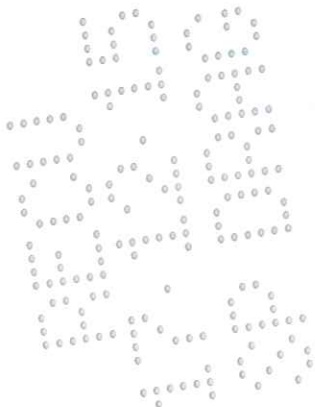
ARTICLE DEUX

La dépense afférente à cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

N° 101/2015

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2015.

En effet dans l'optique de recruter le responsable des services techniques et d'un avancement de grade d'un agent, les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
Filière administrative		
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	2	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	2	1

Filière technique		
Agent de maîtrise principal	3	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	3	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	10	9
Filière Police		
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2015

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

N° 102/2015

Adhésion à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil départemental a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 102/2015)

S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, met en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle est également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » annexés à la présente,
Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé d'adhérer à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 », société anonyme au capital de 151 200 €.

ARTICLE DEUX

Est décidé d'acheter une action au prix unitaire de 200 €, soit 200 €. Les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits à l'article 261 du budget de la commune.

ARTICLE TROIS

Les statuts de la société ci-annexés sont approuvés et M.PLENAT Jean est désigné représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »

ARTICLE QUATRE

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETARE DE SEANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 21/01/2016
Reçu en Sous Préfecture le 22/01/2016

N° 103/2015

Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de loisirs sans Hébergement fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 32.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec une grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2016 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Il est décidé de reconduire cette opération pour l'année 2016 aux dates suivantes :

- vacances de printemps du lundi 04 avril au vendredi 15 avril 2016
- vacances d'été du lundi 04 juillet au vendredi 12 Août 2016

ARTICLE DEUX

Il est décidé de demander à la Direction Départemental de la Cohésion Sociale l'habilitation pour cette période.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de prestation de services auprès de la Caisse d'Allocations Familiales permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de la dite prestation.

ARTICLE QUATRE

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

